

Conformément aux dispositions légales en vigueur, AREVALE communique son barème d'honoraires de transaction.

En cas de transaction, vente ou location, la rémunération d'AREVALE, Mandataire, sera - sauf dispositions légales contraires du mandat - de :

- VENTE :

De 0 à 20 millions Euros HT : 5 % HT du montant de la vente

De plus de 20 millions à 50 millions Euros HT : 4 % HT du montant de la vente

De plus de 50 millions à 100 millions Euros HT : 3 % HT du montant de la vente

De plus de 100 millions à 200 millions Euros HT : 2,5 % HT du montant de la vente

De plus de 200 millions à 500 millions Euros HT : 2 % HT du montant de la vente

Au-dessus de 500 millions Euros HT : 1 % HT du montant de la vente

Ces honoraires sont à la charge du vendeur et/ou de l'acquéreur et peuvent être augmentés le cas échéant d'honoraires de résultat contractuellement fixés. Cette rémunération sera payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente, ou de la conclusion effective de la cession.

- LOCATION :

30 % du loyer annuel hors taxes et hors charges figurant au bail, sans tenir d'une éventuelle franchise ou d'un aménagement de paiement de loyer.

Ces honoraires sont à partager éventuellement entre le bailleur et le preneur et peuvent être augmentés le cas échéant d'honoraires de résultat contractuellement fixés. Cette rémunération sera payable le jour de la signature du contrat de location, ou de la conclusion effective de l'opération.

- CONSEIL ET MISSIONS SPÉCIFIQUES :

Tarif jour (base de 7 heures) : 900 Euros HT

Des honoraires sous forme de forfait pourront également être définis au cas par cas, selon les missions.

- FRAIS :

Indépendamment des honoraires, le client s'oblige à rembourser à AREVALE, au fur et à mesure sur présentation de justificatifs, les frais engagés en vue de l'exécution de ses missions (notamment les actions publicitaires de toute nature, pose de panneaux, brochures, vidéos, frais marketing en général, frais de déplacement, de mise en place d'une data-room), ou au forfait conformément à ce qui aura été prévu dans le contrat au cas par cas.

Les frais et honoraires sont majorés de la TVA au taux en vigueur